

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA SANTÉ

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES DANGERS DE LA CONTAMINATION PAR L'ARSENIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'arsenic est une substance très dangereuse pour la santé et qu'il a été révélé récemment que les régions de Cobalt, Red Lake, Moira Lake, et le canton de Gloucester en contiennent de grandes quantités et qu'on en avait déjà signalé à Yellowknife, et comme le gouvernement a négligé de fixer des normes de sécurité en la matière en dépit du fait qu'il est au courant de ce danger depuis plus de deux ans, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de faire enquête sur les dangers de la contamination par l'arsenic et de déterminer si les normes en vigueur et les efforts faits suffisent pour remédier au problème.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL RELATIVES AUX PENSIONS DES CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de l'urgence de la question, je demande en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la permission de la Chambre pour présenter une motion. Appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je propose:

Que la Chambre presse le gouvernement de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour entériner les recommandations du rapport de M. Noel Hall sur les régimes de pension du CN, daté de septembre 1976 et publié

en janvier 1977, en particulier la recommandation voulant que toutes les pensions du CN soient indexées au coût de la vie et que le cas des pensionnés plus âgés du CN fasse l'objet d'une étude spéciale et immédiate.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA RECHERCHE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les chercheurs canadiens se trouvent à l'heure actuelle dans un état de détresse, à cause du régime d'austérité du gouvernement et du gel des crédits réservés à la recherche scientifique, et que la politique du gouvernement fédéral en cette matière s'est avérée jusqu'à maintenant désastreuse; et étant donné que la recherche scientifique est le meilleur investissement à long terme, vu son importance et sa nature, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de prendre sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires afin que tous les organismes, y compris le Conseil des sciences du Canada, le Conseil national des recherches du Canada et le Conseil de recherches médicales, puissent bénéficier de subventions nécessaires pour que tous les chercheurs canadiens puissent poursuivre leurs travaux scientifiques, en vue de l'amélioration du sort de l'homme.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.